

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

### AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2024 DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DE L'ANNEXE B (BASSIN DE TAXATION) DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 335-2016 (POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉTANGS AÉRÉS)

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024, le conseil a adopté le **Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés)**, le tout conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de cette modification est de modifier la taxe spéciale imposée par le règlement modifié.

Le texte du règlement se lit comme suit :

**« ATTENDU QUE** *le Règlement d'emprunt 335-2016 concernant la mise aux normes des étangs aérés est en vigueur depuis le 15 décembre 2016;*

**ATTENDU QUE** *l'Annexe B du Règlement d'emprunt 335-2016 doit être corrigée, suite à l'ouverture de nouvelles rues desservies par le service d'égout sanitaire;*

**ATTENDU QUE** *l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;*

### **EN CONSÉQUENCE,**

*Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du Règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés) soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :*

**ARTICLE 1** *Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.*

**ARTICLE 2** **MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION (ANNEXE B)**  
*L'Annexe B du règlement d'emprunt 335-2016 est remplacée par l'Annexe A du présent règlement.*

**ARTICLE 3** *Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

**ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024. »**

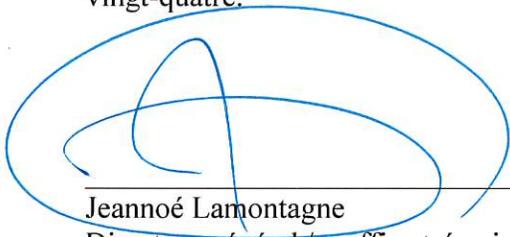
Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les trente (30) jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales, à l'adresse courriel [stafa@mamh.gouv.qc.ca](mailto:stafa@mamh.gouv.qc.ca)

**AVIS PUBLIC (suite)**

Le Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés) peut être consulté au bureau municipal au 600, chemin de Joliette, Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0, aux heures régulières de bureau.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**, ce huitième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.



---

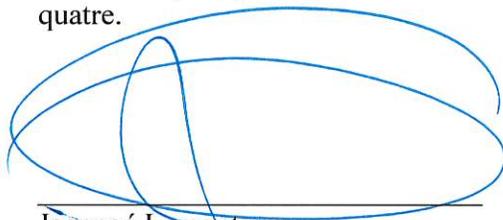
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, directeur général / greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce huitième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce huitième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.



---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS**



**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2024 DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DE  
L'ANNEXE B (BASSIN DE TAXATION) DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 335-2016  
(POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉTANGS AÉRÉS)**

**ATTENDU QUE** le Règlement d'emprunt 335-2016 concernant la mise aux normes des étangs aérés est en vigueur depuis le 15 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** l'Annexe B du Règlement d'emprunt 335-2016 doit être corrigée, suite à l'ouverture de nouvelles rues desservies par le service d'égout sanitaire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du Règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés) soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** **MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION (ANNEXE B)**  
L'Annexe B du règlement d'emprunt 335-2016 est remplacée par l'Annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion**  
12-08-2024

**Adoption**  
09-09-2024

**Approbation MAMH**

**Entrée vigueur**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024.**

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce dixième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly, mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

# ANNEXE A

## SECTEUR FAUBOURG SAINT-FÉLIX



-  Lot inscrit au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot ajouté au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot retiré du bassin de taxation du règlement 335-2016



## ANNEXE A (suite)



### SECTEUR PROLONGEMENT HENRI-L.-CHEVRETTE

-  Lot inscrit au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot ajouté au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot retiré du bassin de taxation du règlement 335-2016



# ANNEXE A (suite)



## SECTEUR LES VALLONS DE SAINT-FÉLIX

-  Lot inscrit au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot ajouté au bassin de taxation du règlement 335-2016
-  Lot retiré du bassin de taxation du règlement 335-2016

